DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE



DATE DE CONVOCATION 21/05/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 27 mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.	
DATE D'AFFICHAGE 21/05/2024 Étaient présents: Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERC LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme RC TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme Z VERRIER.		
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	Excusés avec pouvoir: Mme LECOQ donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à M. CHAPPERON M. HUREL donne pouvoir à Mme ZUIANI	
	Absent excusé : M. MARETTE Absent : M. ROBERT Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire	

N° 2024-029: INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4, Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que madame Martine LEMARCHAND a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 17 avril 2024,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que monsieur Yves CERISIER, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Réunis pour Démouville » a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal et a indiqué par courrier reçu le 6 mai 2024 démissionner de cette fonction,

Considérant que madame Sandrine VERRIER, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Réunis pour Démouville » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

PREND ACTE de l'installation de madame Sandrine VERRIER en qualité de conseillère municipale **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original Fait à DEMOUVILLE, le 28/05/2024 Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE



21/05/2024 à la	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 27 mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.	
DATE D'AFFICHAGE Mr 21/05/2024 Mr	aient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M. THEROUX, M. CHAPPERON, me LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, me TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, me VERRIER.	
PRESENTS: 17 VOTANTS: 21 Ab Ab	Mme LECOQ donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à M. CHAPPERON M. HUREL donne pouvoir à Mme ZUIANI besent excusé: M. MARETTE besent: M. ROBERT cerétaire de Séance: Mme QUADOUT a été nommée secrétaire	

N° 2024-030 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22,

Vu la délibération n°2023-10-063 du 2 octobre 2023 portant composition et désignation des membres des commissions municipales,

Considérant que madame Martine LEMARCHAND ayant présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre pour la commission « Affaires scolaires et Jeunesse »,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DESIGNE madame Sandrine VERRIER de la liste « Réunis pour Démouville » pour siéger au sein de la commission « Affaires scolaires et Jeunesse »,

Les membres de la commission sont donc :

« Elus Démouville, c'est vous ! » : Mathilde LECHEVALLIER

Julie TORRETTI Paul-André BAUDE Sophie QUADOUT

« Réunis pour Démouville » :

Sandrine VERRIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original Fait à DEMOUVILLE, le 28/05/2024 Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE



DATE DE CONVOCATION 21/05/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 27 mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.	
DATE D'AFFICHAGE 21/05/2024	Étaient présents: Mme HOARAU-MAINDRELLE, M. THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER.	
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	Excusés avec pouvoir: Mme LECOQ donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à M. CHAPPERON M. HUREL donne pouvoir à Mme ZUIANI	
	Absent excusé : M. MARETTE Absent : M. ROBERT Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire	

N° 2024-031: REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8, portant sur l'adoption par le conseil municipal de son règlement intérieur,

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°2015-06-038 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original Fait à DEMOUVILLE, le 28/05/2024 Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE



	CITYADS	
DATE DE CONVOCATION 21/05/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 27 mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.	
DATE D'AFFICHAGE 21/05/2024	Étaient présents: Mme HOARAU-MAINDRELLE, M. THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER.	
EXERCICE: 23 PRESENTS: 17 VOTANTS: 21	Excusés avec pouvoir: Mme LECOQ donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à M. CHAPPERON M. HUREL donne pouvoir à Mme ZUIANI Absent excusé: M. MARETTE	
	Absent : M. ROBERT Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire	

N° 2024-032 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT DE CAEN LA MER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant que suite aux élections de septembre 2023, il convient de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Caen la mer,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DESIGNE monsieur Cédric CASSIGNEUL, représentant titulaire, et madame Florence LECOQ, représentante suppléante, au sein de la CLECT de Caen la mer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT



Application agréée E-legalite.com 9_DE-014-211402219-20240528-D2024_033-D

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE



DATE DE CONVOCATION 21/05/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 27 mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.	
DATE D'AFFICHAGE 21/05/2024	Étaient présents: Mme HOARAU-MAINDRELLE, M. THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER.	
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	Excusés avec pouvoir: Mme LECOQ donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à M. CHAPPERON M. HUREL donne pouvoir à Mme ZUIANI Absent excusé: M. MARETTE Absent: M. ROBERT Secrétaire de Séance: Mme QUADOUT a été nommée secrétaire	

N° 2024-033 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2024 - SYNDICAT DU GYMNASE PIERRE COUSIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024.03.13.06 du comité syndical approuvant le projet de convention de participation financière pour l'année 2024,

Considérant que la contribution pour la commune de Démouville s'élève à 10 368.46 € en fonctionnement et 7 052.00€ en investissement, sur les 58 833.46 € totaux en fonctionnement et 40 000 € en investissement,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de participation financière pour l'année 2024,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original Fait à DEMOUVILLE, le 28/05/2024 Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE



DATE DE CONVOCATION 21/05/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 27 mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.	
DATE D'AFFICHAGE 21/05/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M. THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER.	
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	Excusés avec pouvoir: Mme LECOQ donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à M. CHAPPERON M. HUREL donne pouvoir à Mme ZUIANI Absent excusé: M. MARETTE Absent: M. ROBERT Secrétaire de Séance: Mme QUADOUT a été nommée secrétaire	

N° 2024-034 : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF CANTINE 1 € : « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-07-026 du 5 juillet 2021 instaurant la tarification sociale de la restauration scolaire, afin de proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus,

Considérant que par convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser une aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, à hauteur de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €,

Considérant que la convention arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire, il convient de la renouveler pour une période de 3 ans, le dispositif ayant été reconduit,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires et Jeunesse » du 24 mai 2024,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE le maintien de la tarification sociale fixée par la délibération n°2021-07-026,

VALIDE que la nouvelle convention triennale du dispositif « « tarification sociale des cantines scolaires » à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original Fait à DEMOUVILLE, le 28/05/2024 Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE



DATE DE CONVOCATION 21/05/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 27 mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.	
DATE D'AFFICHAGE 21/05/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M. THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER.	
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	Excusés avec pouvoir: Mme LECOQ donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à M. CHAPPERON M. HUREL donne pouvoir à Mme ZUIANI	
	Absent excusé : M. MARETTE Absent : M. ROBERT Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire	

N° 2024-035: TARIFICATION 2024: SEJOURS DES VACANCES D'ETE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires et Jeunesse » du 24 mai 2024,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des séjours organisés par la collectivité durant les vacances estivales,

Considérant que l'organisation de ces séjours s'inscrit dans les actions générales menées par le secteur jeunesse tout au long de l'année au titre des actions sociales et éducatives,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

FIXE les tarifs des séjours des vacances estivales de 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	QF 0-700	Q7 701-1200	QF 1201-1600	QF 1601 et +
Démouvillais	115 €	130€	150€	170 €
Extérieur	130 €	145 €	165 €	185 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE



	CIVADO	
DATE DE CONVOCATION 21/05/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 27 mai à vingt heures et trente minutes, le Conse Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conse à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.	
DATE D'AFFICHAGE 21/05/2024	Étaient présents: Mme HOARAU-MAINDRELLE, M. THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER.	
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	Excusés avec pouvoir: Mme LECOQ donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à M. CHAPPERON M. HUREL donne pouvoir à Mme ZUIANI Absent excusé: M. MARETTE Absent: M. ROBERT	
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire	

N° 2024-036: TARIFICATION DES SERVICES DU PERISCOLAIRE ET DE L'EXTRASCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires et Jeunesse » du 24 mai 2024,

Vu l'intérêt de conserver, pour l'offre de loisirs à destination de tous les publics, des grilles tarifaires qui favorisent l'équité et la progressivité,

Considérant que la collectivité doit faire face à des augmentations de dépenses de fonctionnement liées notamment à l'inflation,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (dont 3 abstentions)

FIXE les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 comme indiqué dans le tableau ci-annexé, DIT que les recettes seront constatées sur le budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Gragory



le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – MERCREDIS ET VACANCES

99_DE-014-211402219-20240528-D2024_036-D

IEUR
IEUR
IEUR

TARIFS: GARDERIE PERISCOLAIRE

		MATIN (7h30-8h30)	SOIR (16h30-18h30)
T1	QF 0-700	1.49 €	2.52 €
T2	QF 701-1200	1.70€	2.94 €
T3	QF 1201-1600	1.80€	3.14 €
T4	QF 1601 et +	1.96 €	3.24 €

La remise de 30 % est accordée aux familles pour trois enfants inscrits et présents simultanément à la cantine (sauf familles bénéficiant du tarif à 1€) et à la garderie périscolaire. Elle n'est pas accordée pour l'accueil de loisirs.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE



	VA.
DATE DE CONVOCATION 21/05/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 27 mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 21/05/2024	Étaient présents : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M. THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 20	Excusés avec pouvoir: Mme LECOQ donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à M. CHAPPERON M. HUREL donne pouvoir à Mme ZUIANI Absent excusé: M. MARETTE Absent: M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2024-037 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE 221 A 214

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation foncière de la parcelle cadastrée 221 AE 214 sise Rue aux Pierrots, d'une contenance de 38 m² enclavée au sein de parcelles privées,

Vu la délibération n°2022-10-045 du 17/10/2022 constatant la désaffectation de l'emprise considérée et la délibération n°2022-10-046 procédant au déclassement des emprises concernées,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 18/03/2021,

Considérant que les deux propriétaires riverains de cette parcelle, qui en ont l'usage depuis de nombreuses années, ont été informés de cette démarche et du coût généré par cette régularisation,

Considérant qu'afin de finaliser le processus engagé, il convient de procéder, par délibération, à la cession de cette emprise foncière,

Madame Mathilde LECHEVALLIER ne participe ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

CEDE 24 m² de la parcelle 221 AE 214 à monsieur Locher au prix de 972.63 €, et 14 m² de cette même parcelle à monsieur et madame Vallée au prix de 567.37 €; soit un total de 1540 € pour une estimation des domaines de 1710 €,

RAPPELLE que les frais de géomètre ont été pris en charge par la Commune et que les frais d'actes notariés, estimés à environ 500 € au total, seront à la charge des acquéreurs au prorata des surfaces récupérées par chacun,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Pour copie conforme à l'original Fait à DEMOUVILLE, le 28/05/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE 14840 DEMOUVILLE



DATE DE CONVOCATION 21/05/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 27 mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 21/05/2024	Étaient présents: Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, Mme DUFEIL, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, Mme ZUIANI, Mme VERRIER.
EXERCICE : 23 PRESENTS : 17 VOTANTS : 21	Excusés avec pouvoir: Mme LECOQ donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE M. LEPETIT donne pouvoir à Mme DUFEIL M. TEBALDINI donne pouvoir à M. CHAPPERON M. HUREL donne pouvoir à Mme ZUIANI Absent excusé: M. MARETTE Absent: M. ROBERT
	Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT a été nommée secrétaire

N° 2024-038: DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023, qui a parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires »,

Vu la concertation du public réalisée du 15 avril au 15 mai 2024,

Considérant que les communes doivent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables qui correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables,

Considérant que les zones sont proposées pour chaque type d'énergie renouvelable et ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (dont 3 abstentions)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à monsieur le préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Calvados, ainsi qu'à Caen la Mer,

EMET un avis favorable pour proposer les ENR suivants :

- Solaire thermique et photovoltaïque en toiture
- Solaire photovoltaïque au sol
- Solaire photovoltaïque en ombrière
- Géothermie pour des projets individuels,
- Bois énergie en individuel ou collectif.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-211402219-20240528-2024_038-DE

EMET un avis défavorable pour proposer les ENR suivants :

- L'éolien en raison de nuisance visuelle, et également le zonage proposé par l'état qui se trouve sur une zone historique de parachutage,
- La méthanisation est un non-sens écologique; les éleveurs seront contraints à trouver du paillage/alimentation dans d'autres zones agricoles plus éloignées et nécessitant des acheminements routiers polluants,
- Le solaire agrivoltaïsme en l'absence de friche et pour préserver les terres agricoles.

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune :

- La zone d'activité pour le solaire toiture et ombrière ainsi que la partie contrôle technique poids lourds,
- Les deux zones de bâtiments agricoles ont été identifiées en zone toiture solaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Sophie QUADOUT

Spradah

